

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2024

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR
LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 4 à 12 ans ;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu à l'unanimité,

Que le règlement numéro 386-2024 fixant la tarification pour le camp de jour soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

QU’il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d’inscription

Les tarifs d’inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	619 \$	499 \$	465 \$	750 \$
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 À la semaine	95 \$	81 \$	73 \$	111 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	160 \$	117 \$	114 \$	190 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	25 \$	20 \$	20 \$	32 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 3 juin. La Municipalité se réserve le droit d’accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n’est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1. Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 13 juin et le 2^e chèque au plus tard le 11 juillet.

3.2. Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 11 juillet.

3.3. Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

3.4. Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1. Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2. Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

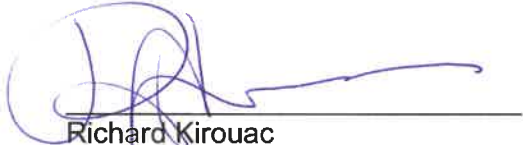
Article 5 Horaire

Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique si nécessaire.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet :
Adoption du règlement :
Avis public de l'entrée en vigueur :
Date de l'entrée en vigueur :

5 mars 2024
16 avril 2024
18 avril 2024
18 avril 2024